AR_2026_008

Commune de SAINT-ILLIDE
République Française
Département du Cantal

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDISANT L'EAU A LA CONSOMMATION HUMAINE SUR LE RESEAU ST CERNIN/TOURNEMIRE

Vu les articles L-1311.2 et R-1321.2 du Code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,
Vu l'arrêté municipal AR_2026_007 en date du 5 novembre 2026 interdisant l'eau à la consommation humaine sur le réseau St Cernin/Tournemire, suite aux résultats d'analyse non-conformes, relatifs aux prélèvements du 3 novembre 2026,
Vu les résultats satisfaisants du contrôle sanitaire du 6 novembre 2026 effectué par le laboratoire TERANA,

Considérant que l'arrêté municipal précité interdisant l'eau à la consommation humaine n'a plus aucun objet,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Saint-Illide

ARRETE

Article 1 :

L'arrête municipal AR_2026_007 en date du 5 novembre 2026 interdisant l'eau à la consommation humaine sur le réseau St Cernin/Tournemire dans les hameaux de Gounoulès et Le Castanier, suite aux résultats d'analyse non-conformes en date du 3 novembre 2026 est abrogé.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à M. Le préfet de Cantal, Madame la Directrice Départementale du Cantal de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et diffusé à la population.

A Saint-Illide, le 09 novembre 2026
Le Maire

MAIRIE DE SAINT-ILLIDE (Cantal)

Jean-Pierre CINQUALBRES

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
015-211501911-AR_2026_008-AR
A G E D I